



Numéro de l'avis  
de contravention  
3787818185



## AVIS DE CONTRAVENTION

[www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr) est l'unique site officiel habilité vous permettant  
de réaliser gratuitement toutes vos démarches en ligne dont les  
contestations.

Date de l'avis de  
contravention  
21/03/2024

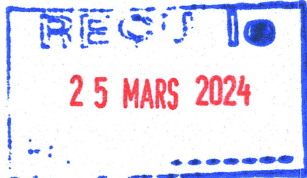
Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est  
établi à votre nom a fait l'objet d'un contrôle ayant  
permis de constater l'infraction figurant ci-dessous.

LA POSTE

ZA4  
116391 6637 1272  
1/ 3 1 97

SD : 864021509962621



THOMAS THIBAUT  
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN  
34410 SERIGNAN

### DESCRIPTION DE L'INFRACTION

#### EXCES DE VITESSE

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 5 KM/H ET INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR  
CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE  
INFÉRIEURE OU ÉGALE A 50 KM/H

- Prévues par Art. R. 413-14 §I du C. de la route.
- Réprimées par Art. R. 413-14 §I al. 1 du C. de la route.

Votre véhicule a été contrôlé par un radar à la vitesse de 69 km/h, pour une  
vitesse limite autorisée de 50 km/h.

**Date / heure de constatation :** le 14/03/2024 à 00h27

- 38 avenue de la république
- PK/PR : 000+000
- Direction : PLAISIR vers VILLIERS SAINT FREDERIC
- NEAUPHLE LE CHATEAU - 78640

Cette infraction a été constatée et validée par un agent ou un officier  
de police judiciaire du Centre automatisé de constatation des  
infractions routières (la vitesse retenue est de : 64 km/h).

### Effet(s) sur le permis de conduire

- Cette infraction entraîne un retrait de 1 point(s) du permis de  
conduire. Une fois votre amende payée, vous recevrez un courrier du  
service du Fichier national des permis de conduire vous informant de ce  
retrait de point.

### Identification du véhicule

- Immatriculation : GH-288-QM
- Pays : FRANCE
- Marque : PIAGGIO

### Appareil de contrôle homologué

- Type : FM1 - POLISCAN - 964186
- Date de dernière vérification : 28/11/2023

### Agent verbalisateur

- Agent verbalisateur N° : 471839
- Service : Centre automatisé de constatation  
des infractions routières (Rennes)

Pour plus de renseignements sur cet avis, vos  
démarches ou le suivi de votre dossier, consultez le site  
Internet [www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr) ou appelez le 0806 606 606  
(prix d'un appel local).

### VOUS RECONNAISSEZ L'INFRACTION

Vous devez payer l'amende sur le site [www.amendes.gouv.fr](http://www.amendes.gouv.fr) ou en utilisant les  
autres modes de paiement décrits dans le document « Notice de paiement ».

Le paiement de l'amende entraîne la reconnaissance de l'infraction, le retrait éventuel  
de point(s) correspondant (articles 529 du Code de procédure pénale et L223-1 du  
Code de la route).

### Montant de l'amende

Le montant de l'amende forfaitaire prévue pour cette infraction s'élève à : 135 €

Si vous payez dans les 15 jours à compter du 21/03/2024, le montant de votre  
amende est ramené à :

Ce délai est porté à 30 jours en cas de paiement sur internet, par serveur vocal,  
auprès d'un buraliste ou partenaire agréé ou auprès des centres des finances  
publiques (uniquement par carte bancaire). Voir notice de paiement ci-jointe.

90 €

Si vous ne payez pas ou ne contestez pas dans les 45 jours à compter du  
21/03/2024, le montant de votre amende majoré :

Dans ce cas, vous recevrez alors un "Avis d'amende forfaitaire majorée" - art.  
529-2 du Code de procédure pénale.

375 €

### VOUS CONTESTEZ

#### AVOIR COMMIS L'INFRACTION

1. Votre véhicule a été vendu / cédé / volé / détruit ou vos  
plaques d'immatriculation usurpées

→ n'effectuez ni paiement ni consignation

2. Un autre conducteur utilisait votre véhicule au moment de  
l'infraction

→ n'effectuez ni paiement ni consignation

3. Pour tout autre motif, vous devez verser une consignation du  
montant de l'amende forfaitaire.

Dans tous les cas, faites vos démarches en ligne sur le site  
[www.antai.gouv.fr](http://www.antai.gouv.fr) ou complétez le formulaire joint et adressez  
votre requête par lettre recommandée avec demande d'avis de  
réception à :

L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC  
CONTESTATION VITESSE  
CS 41101  
35911 RENNES CEDEX 9



# RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE PLAINTE

Date du dépôt de plainte

25/03/2024

Identité du plaignant

THOMAS Thibault

Références de la procédure

04649/00720/2024

Unité du dépôt de plainte

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie de gendarmerie départementale de  
Béziers

BTA VALRAS-PLAGE

Tél. :

Affaire suivie par ( grade, prénom, nom )

Gendarme Alexis DELAIRE

Conservez précieusement cette lettre.

Elle constitue la preuve de votre  
dépôt de plainte.

Elle vous sera utile dans vos démarches  
auprès de votre employeur, de votre  
compagnie d'assurance...

## Objet de la plainte

**Natinf 25123 : USURPATION DE PLAQUE D'IMMATRICULATION - NUMERO ATTRIBUE A UN  
AUTRE VEHICULE A MOTEUR - Commis le 14/03/2024 à 00:27 - VOIE PUBLIQUE -  
NEAUPHLE LE CHATEAU 78640 (France) (Insee:78442)**

Madame, Monsieur,

Vous venez de déposer une plainte pour le(s) fait(s) cité(s) ci-dessus. Cette plainte, après enquête par l'unité compétente, va être transmise à M. le procureur de la République près le tribunal judiciaire de **BEZIERS 34500** qui décidera de la suite à lui donner et vous en tiendra informé(e).

Pour vous permettre de connaître vos droits et de mieux comprendre ce qui va se passer, les informations utiles vous sont communiquées dans la partie « **Information sur la procédure et sur vos droits** » de cet imprimé.

Vous pouvez aussi obtenir toutes les informations et toute l'aide nécessaire à l'exercice de vos droits en vous adressant à :

**France Victimes 34**

**56 Rue de l'Université  
MONTPELLIER 34000**

Tél : 04.67.60.61.78

Adresse mail : [juristes@france-victimes-34.fr](mailto:juristes@france-victimes-34.fr)

Permanence :

Ou à la permanence gratuite des avocats

Tél. :

Permanence :

L'enquête effectuée sur l'infraction dont vous avez été victime sera transmise au procureur de la République qui peut donner différentes suites à la procédure.

Cette note est destinée à vous informer sur la teneur et les conditions d'exercice de vos droits dont il vous est donné connaissance au verso.

Pour le procureur de la République



L'article 441-6 et l'article 441-9 du Code Pénal punissent d'un emprisonnement de deux ans et d'une peine de 30.000 euros d'amende, quiconque se sera fait délivrer, ou aura tenté de se faire délivrer, indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit. L'article 441-7 du Code Pénal punit d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende, le fait de faire usage d'un certificat inexact ou falsifié. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende, si cette infraction est commise en vue de porter atteinte au patrimoine d'autrui.

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie de gendarmerie départementale de Béziers

BTA VALRAS-PLAGE

|            |           |       |                     |
|------------|-----------|-------|---------------------|
| Code unité | Nmr P. V. | Année | Nmr dossier justice |
| 04649      | 00720     | 2024  |                     |

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

VICTIME

|           |             |
|-----------|-------------|
| Nmr pièce | N° feuillet |
| 1         | 1 / 2       |

Le lundi 25 mars 2024 à 15 heures 20 minutes.

Nous soussigné Gendarme Alexis DELAIRE, Agent de Police Judiciaire en résidence à VALRAS PLAGE 34350

Sous le contrôle de l'Adjudant-chef Fabrice BARTHE, Officier de Police Judiciaire en résidence à VALRAS PLAGE 34350

Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Vu les articles 10-2 à 10-6 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à VALRAS PLAGE 34350, rapportons les opérations suivantes :

IDENTITE DE LA PERSONNE VICTIME

|                                  |                                  |            |             |
|----------------------------------|----------------------------------|------------|-------------|
| Sexe                             | Nom                              | Prénom     |             |
| M                                | THOMAS                           | Thibault   |             |
| Situation de famille             | Validité état-civil              |            |             |
| Célibataire                      | Identité confirmée               |            |             |
| Date naissance                   | Commune naissance et Code Postal | Pays       | INSEE       |
| 06/02/1958                       | ISSY LES MOULINEAUX 92130        | France     | 92040       |
| Adresse                          | 9 Impasse les Hauts de Serignan  |            |             |
| Commune résidence et Code Postal | Pays                             | INSEE      |             |
| SERIGNAN 34410                   | France                           | 34299      |             |
| N° de téléphone                  | N° tph portable                  | Profession | Nationalité |
|                                  | 06.07.04.66.88                   | RETRAITE   | Française   |
| e-m@il                           | Fax                              |            |             |
| Consentement Portalis            | non                              |            |             |

COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE AU COURS DE LA PROCEDURE

La personne entendue n'accepte pas de recevoir communication des avis, convocations et documents intéressant la procédure par voie électronique.

ENREGISTREMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Information à l'intéressé :

La personne entendue est informée que conformément à la loi du 6 janvier 1978, ses données à caractère personnel collectées dans le présent procès-verbal sont enregistrées et utilisées par la gendarmerie nationale dans le traitement LRPNGN autorisé par décret n° 2011-111 en date du 27 janvier 2011 modifié et destiné à faciliter le traitement de la procédure.

Elle est également informée :

- que le délégué à la protection des données du ministère de l'intérieur sis Place Beauvau, 75008 Paris Cedex contrôle ce traitement.
- que pour exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation, elle doit adresser directement auprès de la direction générale de la gendarmerie nationale sise au 4 rue Claude Bernard, 92130 Issy-les-Moulineaux.
- qu'elle peut également adresser une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sise au 3 place de Fontenoy, TSA 80715 75334 PARIS Cedex 7

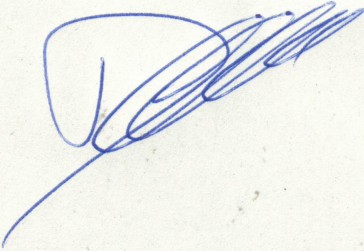
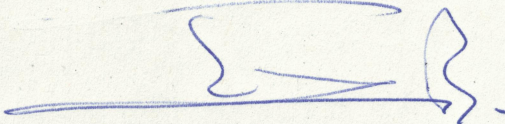
ÉVALUATION PERSONNALISÉE

Au regard de l'évaluation personnalisée de la victime réalisée par nous, Gendarme Alexis DELAIRE, Agent de Police Judiciaire en résidence à VALRAS PLAGE 34350, aucune mesure particulière de protection ne nécessite d'être mise en oeuvre, à ce stade.

La personne entendue est informée qu'à tout moment de l'audition, une nouvelle évaluation et des mesures de protection pourront être décidées, à sa demande ou à notre initiative.

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire



Natinf 25123 : USURPATION DE PLAQUE D'IMMATRICULATION - NUMERO ATTRIBUE A UN AUTRE VEHICULE A MOTEUR - Commis le 14/03/2024 à 00:27 - VOIE PUBLIQUE - 38 avenue de la république - NEAUPHLE LE CHATEAU 78640 (France) (Insee:78442) (Coordonnées=GPS - X:1.900576 - Y:48.813246)

**AUDITION**

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

Je me présente pour déposer plainte contre X pour l'usurpation de ma plaque d'immatriculation.

J'ai reçu ce jour une contravention en date du 14/03/2024 à 00 heures 27 minutes pour une vitesse excessive au 38 avenue de la République 78640 NEAUPHLE LE CHATEAU.

Le véhicule en infraction au code de la route, pour lequel je reçois l'amende, est immatriculé sur la contravention GH-288-QM de marque PIAGGIO que j'ai reçu à mon adresse.

Le véhicule en question m'appartenant est un scooter PIAGGIO MP3 530 HPE. Je suis titulaire de ce véhicule depuis le 21/07/2022, date à laquelle j'ai acheté neuf ce véhicule.

Le plus loin que je suis allé avec ce scooter est MONTPELLIER. Je ne suis jamais parti au-delà ni même à PARIS avec ce véhicule.

Ma plainte étant déposée contre auteur inconnu, elle sera classée sans suite si les investigations ne permettent pas d'identifier l'auteur des faits. Je suis avisé(e) que je ne serai informé des suites uniquement en cas d'identification de l'auteur.

Information à l'intéressé :

La personne entendue est informée que conformément à la loi du 6 janvier 1978, ses données à caractère personnel collectées dans le présent procès-verbal sont enregistrées et utilisées par la gendarmerie nationale dans le traitement LRPGN autorisé par décret n° 2011-111 en date du 27 janvier 2011 modifié et destiné à faciliter le traitement de la procédure.

Elle est également informée :

- que le délégué à la protection des données du ministère de l'intérieur sis Place Beauvau, 75008 Paris Cedex contrôle ce traitement.

- que pour exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation, elle doit adresser directement auprès de la direction générale de la gendarmerie nationale sise au 4 rue Claude Bernard, 92130 Issy-les-Moulineaux.

- qu'elle peut également adresser une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sise au 3 place de Fontenoy, TSA 80715 75334 PARIS Cedex 7

Je déclare la réalité des faits énoncés ci-dessus et avoir pris connaissance de cette information.

Je dépose plainte et j'ai reçu un récépissé de dépôt de plainte.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A VALRAS PLAGE 34350, le 25 mars 2024 à 15 heures 35 minutes.

**La personne entendue**

**L'Agent de Police Judiciaire**

